



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Circulation alternée rue Fourneau 88C du 01/07/2024 au 05/07/2024 entre 08h00 et 17h30

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu qu'une demande a été introduite par Monsieur CLOET, pour effectuer des travaux de raccordement aux égouts au niveau de l'habitation rue Fourneau 88C, pour le compte de M. CONTI, entre le 01/07/2024 et le 28/07/2024 ;

Attendu que pour ces travaux une tranchée devra être réalisée ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: du 01/07/2024 au 05/07/2024 entre 08h00 et 17h30, à l'exception du mercredi 03/07/2024, la circulation sera alternée au niveau de l'habitation rue Fourneau 88C

Article 2: La mise à disposition de la signalisation (B19, B21) sera effectuée par le Service Technique Communal et le placement sera du ressort du demandeur.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 24 juin 2024,



Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

